

E.Kit:  
DIRECTION PROVINCIALE DU  
PERSONNEL.

Usumbura, le 15 Juin 1951.-

TERRITOIRE  
DU

RUANDA-URUNDI.

N°3157/II05/B 1a.

OBJET:

Comité supérieur du Personnel.  
Election partielle.

*P.E. 1*  
*Recu le 24/6/51*



Monsieur le Résident (Deux)  
Monsieur le Chef de Service (Tous)  
Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous)

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur le Gouverneur Général a décidé de procéder à des élections partielles en vue de pourvoir au remplacement des membres du Comité Supérieur du Personnel qui se trouvent dans l'impossibilité de continuer à exercer leur mandat. (application des ordonnances 13/77 du 22.2.1948 et 12/247 du 5.7.1950 du Gouverneur Général).

Je vous transmets par conséquent les bulletins de vote destinés aux agents sous vos ordres et vous saurais gré de les remettre à chacun des intéressés en les priant de les retourner à l'adresse indiquée au verso avant le 1er août 1951.

Afin de vous permettre d'informer facilement de cette question les membres du personnel mis à votre disposition, je vous suggère de leur transmettre la présente dont je joins le nombre de copies voulu.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo  
Belge,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial,  
M. DE RYCK,

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à  
RUHENGERRI.-